

CAHIER DES CHARGES POUR L'OUVERTURE DES ESPACES ET LA RECONQUÊTE AGRICOLE (Campagne 2021 du territoire Cœur de Savoie)

1) **Objectifs :**

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages agricoles (restauration des espaces agricoles et conservation du potentiel de production).
- Contribuer au développement de productions à forte valeur ajoutée et à l'autonomie alimentaire du territoire
- Favoriser les projets d'installation ou de confortation des exploitations en place (y compris diversification des productions).
- Gagner du foncier fonctionnel pour les exploitations.
- Améliorer l'autonomie fourragère des exploitations.

2) **Surfaces et bénéficiaires éligibles :**

➤ Éligibilité des surfaces :

Sont éligibles : les espaces agricoles et naturels, ayant vocation à être support d'une activité agricole classés en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme.

Sont prioritaires :

- Les projets soutenus dans le cadre d'une démarche communale ou intercommunale agricole et/ou alimentaire ;
- Les zones ciblées par le plan paysage de la communauté de communes Cœur de Savoie ;
- Les projets pour des activités d'élevage faisant suite à un diagnostic global des capacités fourragères de l'exploitation ;
- Les projets participant à une gestion agro-environnementale soutenue par les collectivités locales (pelouses sèches, zones humides, Natura2000, AFP, PAEC...) ;
- Les projets participant à l'autonomie alimentaire du territoire.

➤ Éligibilité des demandeurs :

Sont éligibles les collectivités territoriales, les agriculteurs et groupements d'agriculteurs, les Associations foncières syndicales par arrêté préfectoral [Associations syndicales autorisées (ASA), les Associations foncières pastorales (AFP), les Associations foncières forestières (AFF) et Associations foncières de remembrement (AFR)], les associations à vocation agricole, environnementale, forestière ou foncière.

3) **Taux de subvention :**

Jusqu'à 80 % du montant HT des travaux, en fonction des projets et de la nature des dépenses.

4) **Dépenses éligibles :**

➤ Travaux d'ouverture des espaces :

Sont éligibles tous les travaux permettant l'ouverture de milieux fermés : tronçonnage, arrachage, broyage (manuels ou mécaniques) et la restauration (préparation du sol, ensemencement..) ainsi que les aménagements permettant une remise en état des parcelles enfrichées (accès à l'eau, clôtures...) et un usage pérenne, faisant l'objet d'une prestation

facturée. La valorisation du temps de travail n'est pas éligible. Les prestations effectuées dans le cadre de CUMA sont éligibles.

La pertinence de l'ouverture des zones trop fortement boisées (forte densité d'arbres ayant un diamètre supérieur à 30 cm) sera particulièrement étudiée.

Les parcelles aux enjeux environnementaux non compatibles avec un défrichage ou l'usage agricole souhaité ne seront pas retenus par l'instruction (boisements alluviaux, espaces boisés classés, pelouses sèches...). Une demande d'autorisation de défrichage pourra être demandée par la DDT.

La valorisation des arbres coupés doit être indiquée et déduite du coût total du projet.

Les dépenses éligibles sont au minimum de 1 000 € HT pour bénéficier des aides financières.

L'ensemble des cofinanceurs se réserve le droit de plafonner le nombre d'hectares éligibles au regard de l'ensemble des dossiers présentés.

Pour les dossiers complexes une aide à la maîtrise d'ouvrage pourra être demandée et financée sur avis du comité de pilotage.

➤ Préconisations sur les travaux :

Dans la mesure du possible, le regroupement des chantiers entre parcelles voisines sera privilégié pour économiser les interventions de prestataires et les nuisances des travaux.

Les travaux doivent être réalisés à une période non dérangeante pour le bon développement de la faune et la flore.

Les techniques de débroussaillage sans produit chimique seront vivement encouragées. L'utilisation de produits chimiques doit être limitée au maximum. Toute nécessité d'utilisation de produits chimiques devra être démontrée. Si elle s'avère indispensable, le traitement devra être localisé, respecter les doses prescrites par la législation nationale et européenne en vigueur (périmètres de captage, zones protégées...).

5) Engagements du demandeur :

- Obligation du maintien de la vocation agricole de la zone par l'exploitant durant 5 ans minimum après la fin des travaux (versement du solde). Le maintien de la ré-ouverture peut être favorisé, dans le cadre de l'élevage, par la mise en place d'un plan simple de gestion par la pression de pâture.
- Inscription de la zone des travaux en zone agricole ou naturelle dans le document d'urbanisme en cas de création ou de révision de ce dernier.
- Présentation de l'historique concernant l'usage de la parcelle (photo aérienne, ancienneté de l'utilisation agricole de la parcelle).
- Information des co-financeurs de toute modification effectuée sur le projet.
- Pas de sollicitation d'autres aides publiques que celles annoncées dans le plan de financement de la demande.
- Pas de démarrage des travaux avant la décision d'octroi de l'aide ou une autorisation express.
- Acceptation et facilitation de l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi des aides.
- Remboursement de la subvention attribuée en cas de non-respect d'un des engagements, en particulier en cas d'absence d'entretien constatée dans les 5 ans qui suivent le versement du solde de la subvention.

6) Etapas d'une demande d'aide :

1- Montage de dossier comprenant les pièces suivantes :

Pour tous les demandeurs :

- Courrier de demande de subvention à l'intention de Mme le Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie
- Notice explicative du projet présentant l'historique de la parcelle, sa gestion et son intérêt pour l'exploitation (types de production, débouchés, impact sur l'autonomie fourragère de l'exploitation ...) ;
- Plan de situation du projet et de la zone à ouvrir ;
- Extrait cadastral des parcelles concernées ;
- Photos montrant la fermeture de la zone ;
- Pour une parcelle en propriété :
 - ✓ Copie de l'attestation de propriété ;
- Pour une parcelle en location :
 - ✓ Copie du bail ou de la convention pluriannuelle de pâturage ;
 - ✓ Accord écrit express du propriétaire pour autoriser les travaux et pour maintenir la vocation agricole pendant au moins 5 ans après les travaux ; ou délibération de l'AFA ou de l'AFP le cas échéant ;
- Deux devis estimatifs des dépenses ;
- Votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Avis de situation au répertoire SIRET ou Kbis, n°pacage ;
- Tout document permettant de justifier de la situation de la TVA ;

Pour les agriculteurs à titre individuel :

- L'attestation MSA de l'agriculteur ou les statuts de l'association foncière pastorale ;
- Copie de la pièce d'identité ;
- En cas de réimplantation de prairies, la liste des semences prévues (favoriser les semences locales et les couverts proposés¹, obligatoirement planter au moins 3 espèces différentes) ;

Pour les collectivités :

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le Maire ou le Président à solliciter une subvention ;

Pour les associations :

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement,
- Récépissé de déclaration en Préfecture,
- Statuts de l'association,
- Pièce d'identité du représentant légal

Pour les dossiers complexes une visite conseil pourra être organisée avec un technicien de la Chambre d'Agriculture. Le comité de pilotage se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

¹ *Respect des couverts proposés : brome catharique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, luzerne, mélilot, minette, pâturin, raygrass anglais, ray-grass hybride, sainfoin, serradelle, trèfle d'alexandrie, trèfle blanc, trèfle de perse, trèfle incarnat, trèfle violet, vesce commune, vesce de cerdagne, vesce velue. Les légumineuses ne peuvent être utilisées qu'en mélange avec d'autres familles botaniques*

- 2- **Remise du dossier** : à l'intention du service agriculture et forêt de la Communauté de communes, dépôt au fil de l'eau.
- 3- **Présentation du dossier en comité de pilotage** : Le comité de pilotage examinera les dossiers réceptionnés et émettra un avis. Les dossiers seront ensuite transmis à chacune des instances délibératives des co-financeurs.
- 4- **Délibération** de chaque co-financeur selon son calendrier et ses propres modalités pour décision d'attribution de la subvention.
- 5- **Versement de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées**, des photos, d'un bilan de l'utilisation et de l'organisation d'une visite sur le terrain.

7) **Evaluation de la démarche**

Le porteur de projet devra fournir les photos après travaux lors de sa demande de paiement.

Une visite des parcelles pourra être organisée après la réalisation des travaux.

Une visite inopinée pourra être organisée dans les 5 ans qui suivent le versement de la subvention.

Renseignements :

Service agriculture et forêt
Communauté de communes Cœur de Savoie
04 79 75 32 15
guy.chauvin@cc.coeurdesavoie.fr

Annexe 1 : Liste des communes éligibles aux travaux pour chacun des co-financeurs

Liste des communes de travaux éligibles	Leader Belledonne	Département de la Savoie	Communauté de Communes Cœur de Savoie (via compensations agricoles)
Apremont		X	X
Arbin		X	X
Arvillard	X	X	X
Betton-Bettonnet		X	X
Bourgneuf		X	X
Chamousset		X	X
Chamoux sur Gelon	X	X	X
Champlarent	X	X	X
Châteauneuf		X	X
Chignin		X	X
Cruet		X	X
Coise		X	X
Détrier	X	X	X
Freterive		X	X
Hauteville		X	X
La Chapelle Blanche	X	X	X
La Chavanne		X	X
La Croix de la Rochette	X	X	X
La Table	X	X	X
La Trinité	X	X	X
Laissaud		X	X
Le Bourget en Huile	X	X	X
Le Pontet	X	X	X
Le Verneil	X	X	X
Les Mollettes		X	X
Montendry	X	X	X
Montmélian		X	X
Myans		X	X
Planaise		X	X
Porte de Savoie		X	X
Presle	X	X	X
Rotherens	X	X	X
St Jean de la Porte		X	X
St Pierre d'Albigny		X	X
St Pierre de Soucy		X	X
Ste Hélène du Lac		X	X
Valgelon-La Rochette	X	X	X
Villard d'Hery		X	X
Villard-Sallet	X	X	X
Villard-Léger	X	X	X
Villaroux		X	X

Le Département de la Savoie soutiendra des projets au cas par cas. De plus, selon le périmètre où se situe la parcelle concernée, d'autres cofinanceurs pourront éventuellement intervenir, ce sera du cas par cas. La liste des cofinanceurs ne se veut donc pas exhaustive.